

Département du FINISTERE  
Arrondissement de BREST  
Commune de SAINT-PABU

**Arrêté municipal n°2024/05 du 9 janvier 2024**

**ARRETE DE CIRCULATION**

**OBJET : réglementation de la circulation travaux de branchement d'adduction d'eau potable rue d'Avel Vor**



délivré à Communauté de Communes du Pays des Abers  
58 avenue de Waltenhofen – 29860 PLABENNEC

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU la demande en date du 5 janvier 2024 par laquelle la Communauté de Communes du Pays des Abers demande l'autorisation temporaire de régler la circulation à compter du 9 janvier 2024 ;  
CONSIDERANT que des travaux de branchement AEP doivent être réalisés rue d'Avel Vor ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

La circulation sera réglementée par alternat au niveau du 61, rue d'Avel Vor à compter du mardi 9 janvier 2024 (durée estimée à 1 jour).

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

**Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :**

#### **ARTICLE 2 :**

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

A SAINT-PABU, le 9 janvier 2024

Le Maire,  
David BRIANT

